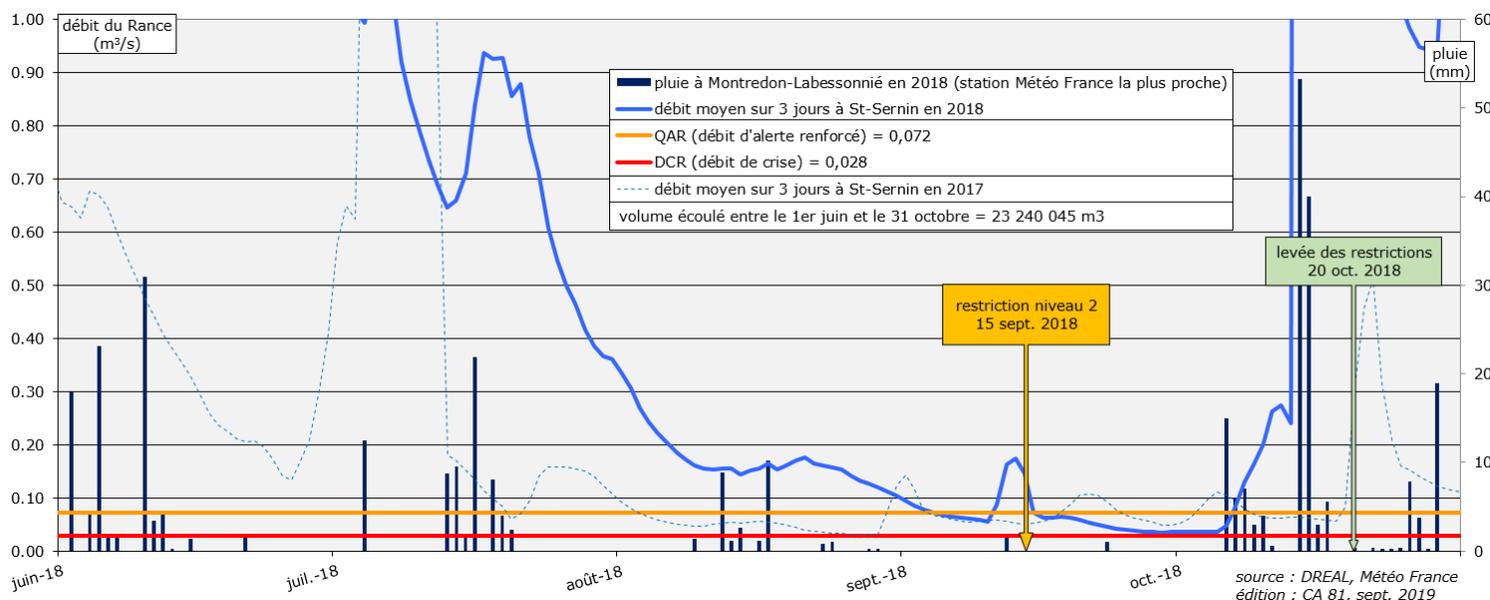


Débit durant l'étiage 2018 : le Rance à Saint-Sernin



Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,13 hm³
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	0,04 hm³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consultés dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Un point sur les prélèvements en période d'étiage

	En cours d'eau et nappes connectées	En nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	10	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	85	
débit autorisé cumulé (m³/h)	423	
volume autorisé (hm³)	0,12	
volume prélevé déclaré (hm³)	0,07	

Plans d'eau : 4 plans d'eau à usage agricole sont recensés pour un volume autorisé total de 0,04 hm³.

Volume de réserve : un volume de réserve de 7 151 m³ a été acté sur ce périmètre, permettant d'intégrer en cours de campagne d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives en cours d'eau et nappes connectées.

Les faits marquants



Organisation des prélèvements par tours d'eau

Chaque année, sur le périmètre élémentaire du Rance, les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués en cours d'eau et nappes connectées sont gérés de manière à ce qu'ils ne se produisent pas tous en même temps.

Ainsi, un calendrier de tours d'eau est établi en concertation avec l'ensemble des irrigants et les Chambres d'agriculture de l'Aveyron et du Tarn, permettant de concilier les usages tout en préservant les milieux aquatiques, en échelonnant et lissant les débits prélevés tout au long de la semaine.

Ce calendrier de tours d'eau est présenté au préfet pour approbation.

Dès le début de chaque période d'étiage (le 1^{er} juin), les prélèvements pour l'irrigation sont régis par ce calendrier de tours d'eau, en niveau 1, afin de lisser les débits de prélèvement.

Ce niveau a été maintenu quasiment tout au long de la campagne d'irrigation, les restrictions de niveau d'eau étant intervenues tard, le 15 septembre 2018, soit un mois plus tard que l'année précédente.

Code PE	Périmètre élémentaire
101	Dadou amont
102	Agout amont
176	Tarn aval (axes réalignés)
105	Assou
177	Tarn amont en Aveyron
098	Rance
099	Dourdou et Sorgues



Organisme unique du sous-bassin Tarn :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2018

PE 098 - Rance



édition : CA81, sept. 2019
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

Légende

- limites départementales
- PE considéré
- autres PE de l'OU Tarn territoire hors OU Tarn
- cours d'eau principaux
- communes principales
- barrages de soutien d'étiage
- stations débitmétriques

Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2018 :

(volumes exprimés en m³)

en cours d'eau

- 0 - 10000
- 10000 - 50000

prélèvements collectif (ASA, SI, CUMA, etc.)

- 0 - 200000

Organisme Unique du sous-bassin Tarn

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex

Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – outarn@tarn.chambagri.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE